



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

817 COPIE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau des installations classées

Affaire suivie par Mme FAUVEL
☎ 03.87.34.85.30

ARRETE

**N° 2008-DDED/IC-72
en date du 20 mars 2008**

**abrogeant l'arrêté préfectoral du 27 octobre
2006 prescrivant la réalisation d'un diagnostic
de l'état des sols aux abords immédiats de
l'ancienne usine Etilam à Thionville à la société
Arcelor Real Estate France.**

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu les dispositions des titres 1^{er} et des livres V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 12 mars 2008 ;

Considérant que par arrêté préfectoral n°2006-DEDD/1-370 du 27 octobre 2006 il a été prescrit à la société Arcelor Real Estate France la réalisation d'un diagnostic des sols aux abords immédiats de l'ancienne usine ETILAM à Thionville ;

Considérant toutefois que la société Arcelor Real Estate France a contesté cette mesure au motif qu'elle n'était pas le dernier exploitant du site ;

Considérant que comme l'a rappelé récemment le Tribunal Administratif il convient de prescrire des mesures précisément au dernier exploitant ;

Considérant en l'occurrence que le dernier exploitant de l'usine ETILAM n'étant pas la société Arcelor Real Estate France il convient d'abroger l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2006 précité ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n° 2006-DEDD/1-370 du 27 octobre 2006 prescrivant à la société ARCELOR REAL ESTATE FRANCE un diagnostic de l'état des sols aux abords immédiats de l'ancienne usine ETILAM de Thionville est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié à la société ARCELOR REAL ESTATE FRANCE dont le siège social est situé 133, rue de Verdun – 57705 HAYANGE Cedex

Article 3

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle, le Sous-Préfet de Thionville, le Maire de Thionville, les Inspecteurs des Installations Classées, et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté, par le demandeur ou l'exploitant, devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa notification et selon les dispositions précisées à l'article L 514-6 du titre 1^{er} du livre V du Code de l'environnement.

Metz, le 20 mars 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Bernard GONZALEZ